

Le présent règlement intérieur a été adopté lors des conseils d'administration de l'ASL les 12 septembre et 12 décembre 2011.

Mise à jour en mars 2014, validée lors du conseil d'administration de l'ASL du 2 avril 2014.

① Adhésion à l'Association Ségala-Limargue (ASL)

Pour pouvoir bénéficier des actions, services et activités proposés par l'ASL, l'adhésion est obligatoire.

« Adhérer, c'est se donner les moyens, en tant que famille ou personne morale (association, entreprise, ...) d'être acteur de la vie de l'association en prenant part aux décisions d'orientations lors des assemblées générales, en souhaitant être élu au conseil d'administration pour mettre en œuvre le projet de l'association, en s'inscrivant dans les commissions thématiques, en s'investissant, en participant aux actions organisées ».

Adhérer est aussi une condition d'un point de vue juridique, fiscal et d'assurance pour pouvoir participer aux activités.

« Ce sont les adhérents qui, aux côtés des partenaires institutionnels et financiers, définissent les orientations, les actions à mettre en place dans le cadre de l'ASL. Ce sont aussi les adhérents qui, lors de l'Assemblée Générale, vont se prononcer par le vote pour valider l'action engagée au cours de l'année précédente et définir les suites à donner. »

La cotisation annuelle par famille est de 20 € / an, elle est valable pour l'ensemble des activités proposées par l'ASL.

② Dossier famille

Chaque nouvelle année, les parents doivent compléter, signer et remettre à l'ASL un dossier d'inscription comprenant :

- une fiche de renseignements famille destinée au registre d'inscription. Avec, au verso, un document regroupant les autorisations parentales : personnes habilitées à venir chercher votre enfant, droit à l'image, décisions d'urgence, acceptation du règlement intérieur, ...
- une fiche sanitaire de liaison par enfant / adolescent concerné qui permet de connaître l'état de santé de l'enfant et d'éventuelles contre-indications (alimentaires, sportives,...).
- le présent règlement intérieur (à conserver par les parents).
- une note sécurité alimentaire.

Il est nécessaire de signaler tout changement ayant lieu pendant l'année.

Ce dossier famille est téléchargeable sur le site Internet de l'ASL : www.association-segala-limargue.fr

③ Modalités d'inscription ALSH / Activités ados

➤ **L'inscription est prise en compte uniquement si le règlement est effectué.**

- Le nombre de places en Centre de loisirs et au départ des ramassages est limité.
- Sauf cas particuliers (précisés sur les programmes), il en est de même pour les activités ados.
- Pour vous assurer que votre enfant / adolescent ait une place, inscrivez-le à l'avance.

➤ **En cas d'absence de l'enfant / adolescent, les parents sont tenus d'avertir l'équipe éducative au plus tôt.**

- Un report du paiement peut être effectué pour raison de maladie justifiée par un certificat médical ou une ordonnance concernant l'enfant / l'adolescent ou pour un cas de force majeure concernant la famille.

Le document justificatif doit être transmis dans un délai de 7 jours maximum à l'équipe éducative ou à la direction.

- Pour toutes autres raisons, si l'absence / la désinscription est signalée à moins de 7 jours, aucun remboursement ne sera effectué.
- **La vigilance des parents est demandée pour le respect des horaires.**
Les enfants doivent impérativement être accompagnés par un adulte (parent ou personne habilitée) au moment de leur arrivée au centre de loisirs. De la même manière, les enfants ne sont autorisés à quitter le centre de loisirs qu'accompagnés par un adulte habilité.
Cas particulier pour les plus de 14 ans (voir paragraphe 5).
- **Les retards**
Tout retard doit être signalé à l'équipe éducative par les parents. Au-delà des heures d'ouverture, si aucune personne autorisée ne se présente pour récupérer l'enfant, la direction avisera immédiatement la famille puis prendra toutes les dispositions utiles. Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne doit se trouver dans les locaux en dehors des heures légales d'ouverture.

4 ALSH : Sites de LEYME et SOUSCEYRAC

Site de LEYME, dans l'enceinte de l'école primaire (maternelle et élémentaire)

- ❖ **Les petites et grandes vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.**
Les enfants peuvent arriver le matin entre 8h00 et 10h00 ; l'après-midi entre 13h30 et 14h00. Se renseigner pour les jours de sortie.
Les départs se font entre 11h45 et 12h00 ; et entre 16h30 et 18h00.
Le repas du midi et les goûters sont fournis par le Centre de loisirs.

Possibilité de transport en mini-bus (limité à 8 places) au départ de Lacapelle-Marival jusqu'au Centre de loisirs de Leyme : service mis en place sous réserve d'un nombre suffisant d'enfants inscrits. Pour bénéficier de ce transport, les familles doivent impérativement le préciser lors de l'inscription de l'enfant.

Accueil des enfants au Centre Social de Lacapelle-Marival (rue Fricou, Maison des services) le matin de 8h00 à 8h45 et le soir, retour à 17h30 et accueil jusqu'à 18h00.

- ❖ **Les mercredis scolaires : de 7h30 à 18h00.**
Les enfants peuvent arriver le matin entre 7h30 et 10h00 ; l'après-midi entre 13h30 et 14h00.
Les départs se font entre 11h45 et 12h00 ; et entre 16h30 et 18h00.
Le repas du midi et les goûters sont fournis par le Centre de loisirs.

Possibilité de transport en mini-bus (limité à 8 places) au départ de Lacapelle-Marival jusqu'au Centre de loisirs de Leyme : service mis en place sous réserve d'un nombre suffisant d'enfants inscrits. Pour bénéficier de ce transport, les familles doivent impérativement le préciser lors de l'inscription de l'enfant.

Accueil des enfants au Centre Social de Lacapelle-Marival (rue Fricou, Maison des services) le matin de 7h30 à 8h45 et le soir, retour à 17h30 et accueil jusqu'à 18h00.

Une navette de liaison au départ d'Aynac peut être organisée à 11h45, le midi uniquement.

- ❖ **La grille des tarifs :**

A la demande de la CAF, mise en place du système de quotient familial (QF) depuis le 01/01/2012

Uniquement pour familles ressortissantes CAF :

| | |
|-----------|------------------------------|
| Tarif 1 : | QF inférieur ou égal à 700 € |
| Tarif 2 : | QF supérieur à 700 € |

Les familles doivent impérativement fournir le justificatif de quotient familial CAF.

Si aucune information n'est fournie par la famille dans les temps impartis, le tarif 2 sera appliqué d'office.

Pour les familles non ressortissantes CAF, seul le tarif 2 est valide.

Les détails des différents tarifs appliqués sont indiqués sur les plaquettes "programmes" diffusées en temps voulu auprès des familles.

Site de SOUSCEYRAC, dans l'enceinte de l'école primaire (maternelle et élémentaire)

- ❖ **Les petites et grandes vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.**
Les enfants peuvent arriver le matin entre 8h00 et 10h00 ; l'après-midi entre 13h30 et 14h00. Se renseigner pour les jours de sortie.
Les départs se font entre 11h45 et 12h00 ; et entre 16h30 et 18h00.

Le repas du midi doit être fourni par la famille avec possibilité de réchauffer sur place (*cf paragraphe recommandations*)

Les goûters sont fournis par le Centre de loisirs.

Possibilité de transport en mini-bus (limité à 8 places) au départ de la salle des fêtes de Latronquière jusqu'au Centre de loisirs de Sousceyrac : service mis en place sous réserve d'un nombre suffisant d'enfants inscrits. Pour bénéficier de ce transport, les familles doivent impérativement le préciser lors de l'inscription de l'enfant.

Accueil des enfants à la salle des fêtes de Latronquière le matin de 8h00 à 8h45 et le soir, retour à 17h30 et accueil jusqu'à 18h00.

❖ **La grille des tarifs** : confère paragraphe "grille des tarifs" Site de Leyme.

5 Activités Adolescents

ACCUEIL les mercredis scolaires de 13H à 18H

Au sein du collège Jean-Monnet à Lacapelle-Marival, en présence d'un animateur les collégiens pourront :

- bénéficier d'un accompagnement méthodologique/aide aux devoirs
- se retrouver dans un espace jeux, de transition entre deux activités
- construire la programmation des vacances, des projets
- découvrir des d'activités innovantes
- etc ..

VACANCES SCOLAIRES

Les activités adolescents sont ouvertes aux jeunes à partir de 11 ans.

Des programmes spécifiques "activités ados" sont édités par période.

Le nombre de jeunes accueillis étant limité, l'inscription à l'activité est nécessaire (confère paragraphe 3).

Possibilité de mise en place de système de transport pour faciliter l'accès aux activités (non systématique).

❖ **Conditions de participation**

Adhésion familiale à l'Association Ségala-Limargue à jour (confère paragraphe 1).

Suivant les activités, une participation financière spécifique est demandée (mentionnée sur le programme).

❖ **La grille des tarifs** : confère paragraphe "grille des tarifs" Site de Leyme.

❖ **Venir et quitter une activité ados, aller et venir durant une activité ados**

Activités en "accès libre" :

Les parents peuvent autoriser leur enfant âgé de plus de 14 ans à aller et venir librement pendant les activités (il arrive non accompagné par un adulte à l'activité et peut quitter celle-ci de la même manière). Cette mention est indiquée sur l'autorisation parentale jointe au dossier d'inscription, elle est à compléter par les parents.

L'adolescent a obligation de signer le registre des présences indiquant les horaires effectifs de sa présence, temps durant lequel il est sous la responsabilité de l'association. Il a obligation d'informer l'équipe d'animation quand il quitte l'activité.

De plus, une liste des présences effectives est tenue chaque jour d'activités par l'équipe d'animation ; cette liste valide de la présence réelle du jeune à l'activité.

Pour les jeunes de moins de 14 ans, la règlementation est identique à celle appliquée à l'ALSH (voir paragraphe 3).

Pour les autres activités :

Les adolescents participant aux activités organisées (non en accès libre) s'engagent à respecter les horaires de démarrage et de fin. Ils ne peuvent pas circuler "librement" durant l'activité.

6 Péri scolaire / Ecoles de LEYME

Le péri scolaire est un temps de garde mais aussi d'éveil, de découverte et de loisirs avant et après l'école à destination des enfants inscrits dans les écoles maternelle et primaire de Leyme.

Accueil : de 7h 30 à 8h 45, les lundis, mardis, jeudis, vendredis
de 16h 30 à 18h 15, les lundis, mardis, jeudis, vendredis

La pré-inscription est obligatoire : prévenir de la participation de votre enfant au péri scolaire au plus tard en fin de semaine pour la semaine suivante. Le paiement conditionne l'inscription.

Tarifification en occasionnel ou à la semaine, avec au choix :

- Le tarif occasionnel à la séance
- Le tarif "matin ou soir" qui correspond à l'inscription de l'enfant, soit uniquement le matin, soit uniquement le soir, sur un même jour de la semaine.
- Le tarif "matin et soir" est appliqué dès lors que l'enfant vient au moins un matin et un soir sur un même jour de la semaine.

La grille des tarifs : confère paragraphe "grille des tarifs" Site de Leyme / ALSH

L'inscription est valable pour la semaine entière, même dans le cas où l'enfant ne vient pas tous les jours.

Rappel : pour les familles non ressortissantes CAF, seul le tarif 2 est valide – Tarifs 2018-2019.

| Tarif 1 : QF inférieur ou égal à 700 (CAF) | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
|--|----------|-----------|-----------|
| Matin ou Soir | 6 € 20 | 10 € | 13 € 10 |
| Matin et Soir | 11 € | 17 € 50 | 23 € |

| Tarif 2 : QF supérieur à 700 | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
|------------------------------|----------|-----------|-----------|
| Matin ou Soir | 6 € 70 | 11 € | 14 € 60 |
| Matin et Soir | 12 € | 19 € | 25 € |

| | |
|-------------|--------------------------|
| Occasionnel | 2 € 50 / enfant / séance |
|-------------|--------------------------|

7 Recommandations & informations diverses

- Les objets personnels sont tolérés dans la mesure où ils ne présentent aucun danger. L'équipe d'animation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de leur détérioration ou de leur perte.
- Tout changement administratif ou d'ordre médical concernant l'enfant (vaccinations, allergies, nouveaux traitements, ...), tout événement survenu dans la composition de la famille (naissance, séparation, divorce, décès,...) ou dans la situation professionnelle des parents doivent être signalés.
- Il est demandé à ce que les parents fournissent un change. En cas d'incident, les vêtements seront remis le jour même aux parents dans une poche à part. Sur les vêtements que l'enfant est susceptible de retirer (casquette, veste, ..) son nom doit y figurer.

- Les familles sont prévenues lorsque leur enfant semble présenter des troubles de santé en cours de journée. Dans le cas où un enfant est souffrant, l'équipe d'animation ne peut lui administrer un médicament sans un protocole d'accord de la famille et du médecin. Les parents sont contactés afin de venir chercher l'enfant, lui donner les soins nécessaires ou l'amener consulter un médecin.
- Aucun médicament ne doit rester dans le sac d'un enfant. Ces derniers doivent être remis à l'équipe avec copie de l'ordonnance correspondante.
- En cas d'accident nécessitant des soins médicaux immédiats, les mesures nécessaires sont prises par la direction de l'ALSH qui contactera les secours. Les frais engagés sont réglés par les parents.
- Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de fermer systématiquement derrière eux les portails et portes qu'ils franchissent (sans oublier ceux des accès extérieurs).
- Les comportements dangereux ou irrespectueux rencontrés font l'objet de sanctions adaptées, les parents en sont informés. Dans le cas où ces comportements sont réguliers, l'organisateur est en droit de refuser l'accès au centre à l'enfant.
- Il en est de même en cas de non-respect du matériel mis à disposition ; les locaux doivent être maintenus propres ainsi que l'environnement extérieur.
- Il est formellement interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, du périscolaire, de l'accueil jeunes, ainsi que pendant le temps des activités.
- Conformément à la loi, il est rappelé qu'il est interdit de posséder et consommer des stupéfiants ; voler, racketter ; pratiquer toute forme de trafic marchand.
- Concernant la fourniture des repas / pique-niques par les parents :

Afin de garantir au mieux la sécurité sanitaire et la salubrité du pique-nique de votre enfant, nous vous conseillons :

- d'utiliser des produits stables à la chaleur, comme par exemple : pain, fromage à pâte cuite, pâté en boîte, légumes crus lavés, fruits lavés, fruits secs, gâteaux secs, barres énergétiques, compotes achetées, ...
- d'éviter les produits sensibles comme par exemple : produits laitiers frais, charcuterie fraîche, crème aux œufs, ...

Que ce soit pour les pique-niques ou pour les repas (ALSH Sousceyrac), il est important :

- de vérifier les dates limites de consommation des aliments.
- de les préparer juste avant le départ de votre enfant, afin de minimiser la durée séparant la préparation de la consommation.
- de les maintenir en température réfrigérée jusqu'au départ de l'enfant.
- de mettre les aliments dans des Tupperware ou des sacs de congélation fermés.

Nous vous demandons également de mettre le pique-nique / repas dans un sac isotherme ou une mini-glaciaire souple avec un pack de glace.